



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ
AR2023-59

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **05 SEP. 2023**

Après Publication le : **05 SEP. 2023**

Objet : Délégation de signature temporaire accordée à :
Madame Hadjira FARZAD
Directrice générale adjointe des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19, R 2122-8, R.2122-10 et R.2213-17,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Considérant la vacance de poste de directeur général adjoint des services en charge de la santé, de l'action sociale et des personnes âgées,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la bonne administration de l'activité communale,

Considérant que Madame Hadjira FARZAD exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la ville de Nanterre,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Hadjira FARZAD, Directrice générale adjointe des services dans le domaine de la santé, l'action sociale et des personnes âgées pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence des directeurs en charge de la santé, l'action sociale et des personnes âgées.

- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT
- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception,
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion des équipements recevant du public

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Hadjira FARZAD, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services ou au Directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

Article 3 : La présente délégation prendra fin à la prise de fonction du directeur général adjoint des services en charge de la santé, de l'action sociale et des personnes âgées. Un arrêté mettant fin à la présente délégation de signature sera pris à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Hadjira FARZAD.

Nanterre, le 05 SEP. 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

